



ARRETE N° 1825/2023 RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de CHATENOIS.

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212~2 du CGCT relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de CHATENOIS sont modifiées à compter du 22 mars 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de CHATENOIS, l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures et dans la traversée du centre de 1h30 à 5h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site Internet de la commune d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux habitants de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. II prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein

M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Villé

M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale

Mme la Directrice Générale des Services.

M. le Responsable Adjoint des Services Techniques

Un exemplaire sera inséré au registre des arrêtés.

Affichage Mairie

Fait à Châtenois, le 16 mars 2023

Luc ADONETH
Maire